

Fonctions Publiques



Don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade

Ce mardi 14 avril 2015, le Conseil Commun de la Fonction Publique a adopté le projet de décret permettant le don de jours de repos à un parent (agent public civil) d'un enfant gravement malade dont il assume la charge.

Le texte précise que les jours de repos donnés peuvent être des jours d'Aménagement et de Réduction du temps de Travail (ARTT) cédés en partie ou en totalité ainsi que des jours de congés annuels (uniquement pour sa durée excédant 20 jours ouvrés).

L'enfant malade doit être âgé de moins de 20 ans et atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Les agents publics civils concernés doivent relever du même employeur.

Toutes les autres modalités concernant le don de jours de repos sont mentionnées dans le texte.

**MALGRÉ L'ABSTENTION DE LA CGT ET DE FO,
CE TEXTE A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LA CFE-CGC AINSI QUE
PAR TOUTES LES AUTRES ORGANISATIONS SYNDICALES.**

**LA CFE-CGC A DÉPOSÉ UN AMENDEMENT POUR
CONSERVER LE SECRET MÉDICAL QUI A ÉTÉ APPROUVÉ.**

La CFE-CGC, à votre écoute pour mieux vous défendre!!!